



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

N°11-25

Révision 1 en date du 19/12/2011

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

« LE PRESTATAIRE »

Nom de la société : GUERY ASSISTANCE (E.U.R.L.)

Forme juridique : E.U.R.L Capital social : 1000 euros

SIRET : 51454280200012 RCS : Grenoble

Code NAF : 9609Z

Adresse : 83 rue Jean Jaurès – Allée des Moulinières

Code postal : 38420 Ville : DOMENE

Pays : France

Tél. : 06.26.01.60.59 Télécopie : 09.57.29.59.76

Représenté par : Patrick GUERY

Fonction : Gérant E-mail : contact@guery-assistance.fr

« LE CLIENT »

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : France

Tél. :

Portable :

Email :

PREAMBULE:

GUERY ASSISTANCE est titulaire d'un agrément de l'État N° N 15/09/09 F 038 S 194 dans le cadre des activités de services à la personne entrant dans le champ des articles L.129-1 et D. 129-35 du Code du travail.. Ces activités peuvent regrouper plusieurs prestations proposées à la clientèle. Les prestations peuvent être modifiées, ajoutées par GUERY ASSISTANCE afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'organiser les conditions générales et les modalités particulières pour la réalisation de la prestation de services à la personne par le prestataire au bénéfice du Client. Il est donc composé des documents suivants :

1. - Le devis qui une fois complété détermine notamment la ou les prestations détaillées à réaliser, le nom de l'intervenant, la durée prévisionnelle d'exécution de la ou les prestations, ainsi que le prix convenu.
2. - Le présent contrat fixant les conditions générales applicables.
3. - L'annexe « Planning des interventions »

Ce document complété en accord avec le Client, détermine les dates et heures des interventions prévues au devis.

Le contrat ainsi formé définit l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

Après avoir obtenu du Prestataire toutes les informations et documentations nécessaires à l'établissement de son choix, le Client a décidé de lui confier la réalisation de la prestation de services à la personne.

GUERY ASSISTANCE (E.U.R.L.)

SIREN : 514542802

RCS : Grenoble

Code APE : 9609Z

Capital social : 1000 euros

Siège social : 83 rue Jean Jaurès – Allée des Moulinières – 38420 DOMENE

Téléphone : 06,26,01,60,59 Télécopie : 09.57.29.59.76

Site Internet : www.guery-assistance.fr

E-mail : contact@guery-assistance.fr

Agrément N°N 15/09/09 F 038 S 194

ARTICLE 2 : DEVIS

Toute demande fait l'objet d'un devis mentionnant les prestations détaillées, le tarif horaire, le nombre d'heures et le prix toutes taxes comprises.

Le devis demeure valable pendant une durée d'un mois à compter de sa date d'établissement. Il est considéré comme accepté par le Client à compter de la signature.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les prestations seront effectuées par l'intervenant, désigné à cet effet par le Prestataire et agréé par le Client.

L'intervenant s'engage à mettre en œuvre tout son savoir faire pour réaliser les interventions qui lui sont confiées.

Le Prestataire mettra en œuvre les ressources suffisantes pour réaliser les prestations et ce, de manière professionnelle et conformes aux règles de l'art.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à vérifier en temps utile tous les documents soumis à son approbation et à formuler clairement ses remarques, observations ou désaccords.

Le client s'engage à régler le montant des prestations dans les conditions prévues au contrat.

ARTICLE 5 : INTERVENTION ET HORAIRE

Les jours et heures d'interventions ponctuelles ou régulières sont fixés en accord avec le Client et mentionnés dans l'annexe « Planning des interventions ».

L'intervenant, agit en toute indépendance vis-à-vis du client en ce qui concerne le mode de réalisation de la prestation.

Le prestataire conserve seul et en permanence l'autorité hiérarchique sur son intervenant et exerce seul son pouvoir de contrôle et de sanction.

Les interventions se déroulent de 9H00 à 12H00, et de 13H30 à 19H00, du lundi au vendredi.

Les interventions le samedi de 9H00 à 12H00, et de 13H30 à 17H00

ARTICLE 6 : BON D'INTERVENTION

Chaque intervention donnera lieu à l'établissement d'un bon d'intervention, récapitulant les tâches effectuées, le nom de l'intervenant, l'heure d'arrivée et la durée de l'intervention. Ce bon sera signé par l'intervenant et le client confirmant la bonne exécution des tâches.

ARTICLE 7 : MATÉRIEL, EAU, ELECTRICITÉ

Le matériel (tondeuse, râteau...) et toutes fournitures (Essence, huile...) nécessaires à l'exécution des services souscrits sont fournis par le Prestataire. Dans le cas où, pour raison quelconque, le Client fournit le matériel, le matériel devra être en bon état de marche et répondre aux normes de sécurité. Les consommations d'eau et d'électricité nécessaires à la réalisation des prestations restent à la charge du Client.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PLANNING DES INTERVENTIONS

Le nombre d'interventions peut être augmenté ou diminué à la demande du Client. Les jours et heures de passage sont fixés à l'avance en accord avec le Client et le Prestataire.

La répartition et les horaires d'intervention peuvent être modifiés à la demande du Prestataire et ou également à la demande du Client dans les cas d'urgence ou en fonction notamment des intempéries concernant la prestation de Jardinage.

Toute modification devra faire l'objet de la part du Client d'une demande à GUERY ASSISTANCE, par téléphone dans un délai de quarante huit heures avant l'intervention prévue. De même pour l'annulation d'une prestation planifiée, auquel cas le prestataire se réserve le droit de facturer l'intervention.

ARTICLE 9 : DEMANDE DE PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE

Dans le cas où, après signature du contrat, le Client souhaite la réalisation d'autres prestations non mentionnées sur le contrat en cours, un devis et un calendrier seront obligatoirement établis constituant un nouveau contrat.

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la signature des présentes par les deux Parties et restera en vigueur pendant la durée nécessaire à la réalisation des Prestations définies sur le devis et à leur complet paiement.

ARTICLE 11 : LIEU

L'intervenant exécutera la prestation au domicile du Client dont l'adresse figure sur le présent contrat.

GUERY ASSISTANCE (E.U.R.L.)

SIREN : 514542802

RCS : Grenoble

Code APE : 9609Z

Capital social : 1000 euros

Siège social : 83 rue Jean Jaurès – Allée des Moulinières – 38420 DOMENE

Téléphone : 06.26.01.60.59 Télécopie : 09.57.29.59.76

Site Internet : www.guery-assistance.fr

E-mail : contact@guery-assistance.fr

Agrément N°N 15/09/09 F 038 S 194

ARTICLE 12 : TARIF

Les prestations et les frais de déplacements sont facturés au tarif en vigueur mentionnés sur le devis.

Toute prestation est d'une durée minimum de une heure, tout quart-heure commencé sera dû.

Toute prestation non effectuée du fait du Client, notamment par impossibilité d'effectuer la prestation sera facturée à hauteur d'une heure au tarif de la prestation prévue.

ARTICLE 13 : MOYEN DE PAIEMENT

Le Client pourra, au choix, régler à GUERY ASSISTANCE le montant des factures en utilisant les moyens de paiement suivants : le chèque, le prélèvement bancaire automatique ou le CESU pré financé.

- Si le Client choisit le mode de paiement par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre de GUERY ASSISTANCE et remis à l'intervenant ou envoyé à l'adresse suivante : «**GUERY ASSISTANCE**» **83 rue Jean Jaurès – Allée des Moulinières – Bat B - 38420 DOMENE**
- Si le Client choisit le prélèvement automatique, il devra fournir à GUERY ASSISTANCE un justificatif de son identité, un relevé d'identité bancaire ou postal de son compte, et un chèque barré. GUERY ASSISTANCE pouvant seule de décider d'autoriser ou non ce mode de paiement.
- Seul l'emploi du Chèque Emploi Service Universel pré financé est accepté moyennant une participation aux frais de gestion. Ces frais sont calculés par tranche :
 - Pour un montant réglé de 1 à 100 € : 10€ TTC
 - Pour un montant réglé de 101 à 200 € : 12€ TTC
 - Pour un montant réglé à partir de 201 € : 17€ TTC

ARTICLE 14: FACTURATION, PAIEMENT, ATTESTATION FISCALE

GUERY ASSISTANCE s'engage à fournir une facture détaillée au Client. Sauf exception, les factures seront émises sur papier en fin d'intervention et remise au Client pour règlement ou envoyées par mail ou par courrier en fin de mois et payables avant le 10 du mois suivant.

Les factures sont payables à réception sans escompte et au comptant.

Le paiement de la prestation de services à la personne interviendra soit :

- En fin de prestation pour les prestations ponctuelles.
- En fin de mois ou en fin de prestations, pour les prestations régulières sur la base des bons d'interventions signés par le client et l'intervenant
- Avant le 10 de chaque mois pour les prélèvements automatiques sous réserve d'autorisation par la banque du Client.

L'attestation fiscale sera envoyée par email avec accusé de réception ou par courrier postal.



Le Client autorise le Prestataire à envoyer l'attestation fiscale par email avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : DEFAUT DE PAIEMENT

Tout défaut de paiement entraînera de fait, la suspension immédiate de la prestation sans indemnisation et la résiliation du présent Contrat

ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD

En cas de défaut de paiement total ou partiel, le Client devra verser au Prestataire une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la date d'échéance

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services fournis par le Prestataire.

ARTICLE 18: OBLIGATIONS – CONFIDENTIALITE – SECRET PROFESSIONNEL

Le Prestataire a obligation, au moins une fois par an, de procéder à une enquête de satisfaction auprès de ses clients et de transmettre chaque année à la DDTEFP un bilan qualitatif et quantitatif des prestations de services effectuées ainsi que les états statistiques mensuels et annuels sur la base de formulaires administratifs.

L'intervenant considérera comme strictement confidentiels, et s'interdira de divulguer, toute information, document donnés dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

ARTICLE 19 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties, annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

ARTICLE 20 : DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux articles L121-23 à L121-26 du Code de la Consommation, le Client dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit en informer le Prestataire par courrier, en remplissant le formulaire de rétractation joint au présent contrat.

Fait en deux originaux à

(Parapher chaque page)

Le Client,

GUERY ASSISTANCE

Date et Signature

Signature et cachet

Précédée de la mention « lu et approuvé »



BORDEREAU DE RETRACTATION DETACHABLE

Annulation de commande (loi n°95-96 du 1^{er} février 1995 code de la consommation Art L121.21 à 121.26)

Article L121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lorsque le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre.



ANNULATION DE COMMANDE

code de la consommation art. L. 121-23 à 121-26

CONDITIONS :

* compléter et signer ce formulaire

* **l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception**

* utiliser l'adresse figurant au dos

* **l'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné, déclare annuler la commande ci après :

* nature de la marchandise ou du service commandé :

* date de la commande :

* nom du client :

* adresse du client :

Date

« Signature du client »

QUERY ASSISTANCE (E.U.R.L.)

SIREN : 514542802

RCS : Grenoble

Code APE : 9609Z

Capital social : 1000 euros

Siège social : 83 rue Jean Jaurès – Allée des Moulinières – 38420 DOMENE

Téléphone : 06.26.01.60.59 Télécopie : 09.57.29.59.76

Site Internet : www.query-assistance.fr

E-mail : contact@query-assistance.fr

Agrément N°N 15/09/09 F 038 S 194

GUERY ASSISTANCE (EURL)
83 rue Jean Jaurès – Allée des Moulinières – Bat B
38420 DOMENE

SIREN : 514542802

RCS : Grenoble

GUERY ASSISTANCE (E.U.R.L.)

Code APE : 9609Z

Capital social : 1000 euros

Siège social : 83 rue Jean Jaurès – Allée des Moulinières – 38420 DOMENE

Téléphone : 06,26,01,60,59 Télécopie : 09,57,29,59,76

Site Internet : www.guery-assistance.fr

E-mail : contact@guery-assistance.fr

Agrément N°N 15/09/09 F 038 S 194